



Fondation de la faune du Québec



Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faunes et Parcs
Québec 

DOCUMENT D'INFORMATION PÊCHE EN HERBE

DATE LIMITE
31 JANVIER

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. MISE EN CONTEXTE | 3 |
| 1.1. NOUVEAUTÉ AU PROGRAMME | 3 |
| 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME | 3 |
| 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME | 3 |
| 3.1. OBJECTIFS DE LA FONDATION | 3 |
| 3.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE..... | 3 |
| 4. ORGANISMES ADMISSIBLES..... | 3 |
| 5. PROJETS ADMISSIBLES..... | 4 |
| 6. CATÉGORIES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES | 5 |
| 6.1. ACTIVITÉS D'INITIATION À LA PÊCHE ESTIVALE | 5 |
| 6.1.1. <i>CLINIQUE DE FAMILIARISATION À LA PÊCHE</i> | 5 |
| 6.1.2. <i>ACTIVITÉS PONCTUELLES D'INITIATION À LA PÊCHE</i> | 6 |
| 6.1.3. <i>ACTIVITÉS RÉCURRENTES D'INITIATION À LA PÊCHE</i> | 7 |
| 6.2. ACTIVITÉS D'INITIATION À LA PÊCHE HIVERNALE | 8 |
| 6.3. VOLET ENSEMENCEMENT..... | 9 |
| 6.3.1. <i>INFORMATIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DU VOLET</i> | 9 |
| 6.3.2. <i>ENSEMENCEMENT NON ADMISSIBLE</i> | 10 |
| 6.3.3. <i>ÉVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT</i> | 10 |
| 6.3.4. <i>AIDE FINANCIÈRE</i> | 10 |
| 7. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR..... | 11 |
| 8. CRITÈRES D'ÉVALUATION..... | 12 |
| 9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | 12 |
| 10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE..... | 13 |
| 11. RENSEIGNEMENTS..... | 13 |

► 1. MISE EN CONTEXTE

Créé en 1997, grâce à la mise en place du *Fonds de pêche* financé par la vente de permis de pêche sportive, le programme *Pêche en herbe* vise à promouvoir la pêche durable auprès des jeunes âgés de 6 à 17 ans de la province de Québec, en partenariat avec Canadian Tire et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

1.1. NOUVEAUTÉ AU PROGRAMME

La Fondation de la faune du Québec (Fondation) est maintenant responsable de la gestion du *Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche* (PERP). Ce dernier est désormais un volet du programme *Pêche en herbe*. Toutes les modalités du programme s'appliquent donc pour recevoir du financement à l'ensemencement. Les activités visant les nouveaux pêcheurs de 18 ans et plus ne sont plus admissibles. Ce document présente conséquemment les modalités pour l'obtention d'une aide financière pour l'ensemencement d'un plan d'eau dans le cadre d'un projet d'initiation à la pêche sportive durable.

► 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme *Pêche en herbe* est un programme d'aide matérielle et financière destiné aux organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans résidant dans la province du Québec.

Il est administré conjointement avec le MELCCFP pour l'évaluation de la recevabilité des demandes d'ensemencement des plans d'eau naturels.

► 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1. OBJECTIFS DE LA FONDATION

- Favoriser une relève de pêcheurs éthique et conscientisée en offrant un programme d'initiation à la pêche sportive pour les jeunes de 6 à 17 ans de la province de Québec ;
- Accroître le nombre de pêcheurs dans toutes les régions du Québec, et ce, autant pour la pêche estivale que pour la pêche hivernale.

3.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE

- Soutenir un vaste réseau d'organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive destinées aux jeunes de 6 à 17 ans via une aide financière et matérielle ;
- Former une relève à la pêche durable et aux bonnes pratiques de mise en valeur de la faune via une formation structurée et de qualité.

► 4. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme (légalement constitué) public ou privé, association ou corporation, avec ou sans but lucratif, est admissible.

Tels que :

- Associations de chasse et de pêche ;
- Municipalités ;
- Pourvoies ;
- Établissements scolaires ;

- Maisons de jeunes ;
- Camps de jour ;
- Groupes scouts.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

► 5. PROJETS ADMISSIBLES

Les activités d'initiation soutenues par le programme *Pêche en herbe* doivent être offertes exclusivement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans. La participation des jeunes de moins de 6 ans et de plus de 17 ans au *programme Pêche en herbe* n'est pas admissible.

Pour être admissible au programme, une activité d'initiation à la pêche sportive doit comporter une formation de qualité et une période de pêche encadrée en milieu naturel :

- **Formation**

L'organisation responsable de la coordination d'activités d'initiation à la pêche doit s'assurer de transmettre les notions élémentaires nécessaires pour initier convenablement les jeunes à la pêche sportive durable et éthique à savoir : habitat du poisson, techniques de pêche, conseils de sécurité, protection de l'environnement, éthique du pêcheur, etc. L'organisme peut s'associer à des professionnels du domaine, par exemple un biologiste, un technicien en environnement, un détenteur d'un diplôme d'études professionnel (DEP) en protection et exploitation des ressources fauniques ou un agent de la protection de la faune pour dispenser la formation.

La Fondation offre une formation sur la pêche sportive en ligne accessible à tous. Les formateurs responsables de dispenser la formation lors des activités d'initiation à la pêche pourront consulter ou télécharger la formation directement sur le site internet de la Fondation afin de servir de support pédagogique.

Lien vers la formation en ligne : pecheenherbe.quebec

- **Période de pêche encadrée**

Une période de pêche encadrée par des personnes-ressources expérimentées doit suivre la formation. La sécurité des jeunes doit être assurée en tout temps et l'encadrement par des adultes doit être adéquat (ratio d'au moins un adulte pour huit jeunes).

Un maximum de 100 certificats par jour peut être distribué (100 nouveaux jeunes initiés).

Les activités de pêche doivent se dérouler en milieu naturel tel des lacs ou des rivières. **La pêche en bassin et les des tournois de pêche ne sont pas admissibles.**

Le choix du plan d'eau et l'obtention des autorisations à sa fréquentation sont assumés par le promoteur. L'évaluation de l'admissibilité du plan d'eau pour de l'ensemencement est assurée par les bureaux régionaux du MELCCFP.

Le matériel éducatif ainsi que les certificats *Pêche en herbe* doivent être remis gratuitement aux jeunes participants. Le plan d'eau doit également être accessible gratuitement en tout temps.

Le certificat *Pêche en herbe* tient lieu de permis de pêche aux jeunes jusqu'à leurs 18 ans dans tous les points d'eau admissibles au Québec. Le certificat oblige le détenteur à :

- respecter les règles en vigueur dans les eaux où il pêche ;
- avoir sur lui ce certificat lorsqu'il pêche et, au besoin, le présenter à un agent ou à un assistant à la conservation de la faune ;
- aider à protéger l'environnement et l'habitat du poisson ;
- adopter un comportement sécuritaire près de l'eau ou sur l'eau ;
- remettre à l'eau tout saumon atlantique qu'il aura capturé.

Veillez noter que le programme *Pêche en herbe* n'offre plus le guide Guliver en format papier. Il est disponible pour impression sur la page web de **Pêche en herbe**.

► 6. CATÉGORIES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

6.1. ACTIVITÉS D'INITIATION À LA PÊCHE ESTIVALE

Tous les jeunes initiés qui recevront un certificat *Pêche en herbe* bénéficieront de rabais valides pendant un an suivant la date d'émission du certificat *Pêche en herbe* chez les marchands Canadian Tire du Québec. Ils pourront acquérir, au rabais, un ensemble de cannes à pêche et des accessoires, et ce sur présentation du certificat *Pêche en herbe* et de l'encart promotionnel dûment complété.

6.1.1. CLINIQUE DE FAMILIARISATION À LA PÊCHE

Expérience d'initiation à la pêche guidée en nature d'une ou plusieurs journées intégrant une formation de qualité.

- **Exemple d'activité admissible :**
Après-midi de pêche au cours duquel une formation est offerte aux jeunes initiés et suivie d'une expédition de pêche guidée visant à mettre en pratique les connaissances acquises :
- **Public admissible :**
Jeunes âgés de 6 à 17 ans.
- **Clientèles ciblées :**
Organisations offrant des services de formation et d'initiation à la pêche telle que les pourvoiries, les organisations offrant des services de guide et les centres de pêche.
- **Aide offerte par le programme :**
 - certificats *Pêche en herbe* ;
 - accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive ;
 - soutien financier accordé sur la base du nombre de jeunes initiés (15 \$ par jeune initié ; minimum de 10 jeunes initiés par jour) ;
 - pour les jeunes initiés, un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de cannes à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'un certificat *Pêche en herbe* émit au cours des 12 derniers mois et d'un encart promotionnel dûment complété.
- **Livrables obligatoires pour recevoir l'aide financière** disponibles pour téléchargement à la section *Documents* pour la reddition de compte de la page *Promoteurs* du site internet <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/> :
 - rapport de ou des activités réalisées ;
 - photographies des installations arborant obligatoirement la bannière du programme, le lieu pour la formation théorique et le plan d'eau ;

- liste des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format Excel) ;
- version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou de la publication sur les médias sociaux — voir les modèles offerts par la Fondation sur la page internet du programme.

La ou les activités de pêche doivent se réaliser entre mai et septembre. Le promoteur devra faire une demande au programme chaque année pour cette catégorie via le formulaire de demande d'aide.

6.1.2. ACTIVITÉS PONCTUELLES D'INITIATION À LA PÊCHE

- **Activités admissibles :**
 Activités d'initiation à la pêche en milieu naturel offertes pour la saison estivale ouvertes au public et intégrant une formation de qualité.
 Les tournois de pêche ne sont pas admissibles.
- **Public admissible :**
 Jeunes âgés de 6 à 17 ans.
- **Clientèles ciblées :**
 - Municipalités ;
 - MRC ;
 - Associations de loisirs et de sports ;
 - Établissements scolaires ;
 - Groupes scouts ;
 - Maisons de jeunes, etc.
- **Aide offerte par le programme :**
 - certificats *Pêche en herbe* ;
 - accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive ;
 - soutien financier accordé sur la base du nombre de jeunes initiés (15 \$ par jeune initié ; minimum de 10 jeunes initiés par jour) ;
 - pour les promoteurs, un rabais de 25 % sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponible en magasin Canadian Tire (valide pendant 12 mois suivants la date d'émission de la lettre d'acceptation du projet et sur présentation de cette dernière) ;
 - pour les jeunes initiés, un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de cannes à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'un certificat *Pêche en herbe* émit au cours des 12 derniers mois et d'un encart promotionnel dûment complété.
- **Livrables obligatoires pour recevoir l'aide financière** disponibles pour téléchargement à la section *Documents* pour la reddition de compte de la page *Promoteurs* du site internet <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/> :
 - rapport de ou des activités réalisées ;
 - photographies des installations arborant obligatoirement la bannière du programme, le lieu pour la formation théorique et le plan d'eau ;
 - liste des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format Excel) ;
 - version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou de la publication sur les médias sociaux, voir les modèles offerts par la Fondation sur la page internet du programme.

La ou les activités de pêche doivent se réaliser entre mai et septembre. Le promoteur devra faire une demande au programme chaque année pour cette catégorie via le formulaire de demande d'aide.

6.1.3. ACTIVITÉS RÉCURRENTES D'INITIATION À LA PÊCHE

Les projets acceptés pour cette catégorie d'activités devront se réaliser lors des saisons estivales 2026, 2027 et 2028.

- **Activités admissibles :**
Activités d'initiation à la pêche sportive offertes annuellement (ex. Fête de la pêche) ou sur une base régulière tout au long de la saison estivale comprenant une formation de qualité et une expérience de pêche en milieu naturel.
- **Public admissible :**
Jeunes âgés de 6 à 17 ans.
- **Clientèles ciblées :**
 - Établissements scolaires ;
 - Groupes scouts ;
 - Camps de vacances ;
 - Maisons de jeunes ;
 - Associations de chasse et de pêche ;
 - Associations de loisirs et de sports ;
 - Organismes à vocation environnementale et territoires fauniques structurés ;
 - Municipalités ;
 - MRC.
- **Durée de l'entente :**
3 ans.
- **Aide offerte par le programme :**
 - certificats *Pêche en herbe* ;
 - accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive ;
 - soutien financier en versement unique à l'an 1 pour constituer et entretenir un inventaire d'ensemble de pêche à prêter aux jeunes lors des activités (Tableau 1) ;

Tableau 1 : Montant de l'aide financière à l'inventaire en fonction du nombre de jeunes initiés par jour.

| Nombre de jeunes initiés/jour | Aide accordée (\$) * |
|-------------------------------|----------------------|
| Entre 20 et 30 jeunes | 370 |
| Entre 31 et 45 jeunes | 730 |
| Entre 46 et 60 jeunes | 915 |
| Entre 61 et 75 jeunes | 1 400 |
| Entre 76 et 100 jeunes | 1 830 |

* L'aide accordée peut varier selon les données transmises par l'organisme et les fonds disponibles.

- soutien financier accordé sur la base du nombre de jeunes initiés (15 \$ par jeune initié ; **minimum de 20 jeunes initiés par jour**) ;
- pour les promoteurs, un rabais de 25 % sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponible en magasin Canadian Tire sur présentation d'une entente valide authentifiée par la Fondation ;
- pour les jeunes initiés, un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de cannes à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'un certificat *Pêche en herbe* émit au cours des 12 derniers mois et d'un encart promotionnel dûment complété.
- **Livrables obligatoires pour recevoir l'aide financière** disponibles pour téléchargement à la section *Documents* pour la reddition de compte de la page *Promoteurs* du site internet <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/> :
 - rapport de ou des activités réalisées ;
 - photographies des installations arborant obligatoirement la bannière du programme, le lieu pour la formation théorique et le plan d'eau ;
 - liste des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format Excel) ;
 - version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou de la publication sur les médias sociaux. Voir les modèles offerts par la Fondation sur la page internet du programme.

6.2. ACTIVITÉS D'INITIATION À LA PÊCHE HIVERNALE

À noter qu'une demande d'aide déposée pour les activités d'initiation à la pêche blanche le 31 janvier est effectuée pour l'hiver suivant.

- **Activités admissibles :**
Expérience d'initiation à la pêche hivernale en nature d'une ou plusieurs journées accessibles au grand public ou à des groupes scolaires, des camps de jour ou des camps de vacances et intégrant une formation de qualité.
- **Public admissible :**
Jeunes âgés de 6 à 17 ans.
- **Clientèles ciblées :**
 - Municipalités ;
 - MRC ;
 - Associations de loisirs et de sports ;
 - Établissements scolaires ;
 - Groupes scouts ;
 - Maisons de jeunes ;
 - Pourvoiries ;
 - Centres de pêche.
- **Aide offerte par le programme :**
 - certificats *Pêche en herbe* ;
 - accès à la formation interactive d'initiation à la pêche sportive ;
 - soutien financier accordé sur la base du nombre de jeunes initiés (10 \$ par jeune initié ; minimum de 10 jeunes initiés par jour) ;

- pour les promoteurs, un rabais de 25 % sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponible en magasin Canadian Tire (valide pendant 12 mois suivants la date d'émission de la lettre d'acceptation du projet et sur présentation de cette dernière) ;
- pour les jeunes initiés, un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de cannes à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire sur présentation d'un certificat *Pêche en herbe* émit au cours des 12 derniers mois et d'un encart promotionnel dûment complété.
- **Livrables obligatoires pour recevoir l'aide financière** disponibles pour téléchargement à la section *Documents* pour la reddition de compte de la page *Promoteurs* du site internet <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/> :
 - rapport de ou des activités réalisées ;
 - photographies des installations arborant obligatoirement la bannière du programme, le lieu pour la formation théorique et le plan d'eau ;
 - liste des coordonnées des jeunes ayant reçu un certificat *Pêche en herbe* (format Excel) ;
 - version finale du communiqué de presse diffusée aux médias ou de la publication sur les médias sociaux, voir les modèles offerts par la Fondation sur la page internet du programme.

La ou les activités de pêche doivent se réaliser au plus tard à la mi-mars. Le promoteur devra faire une demande au programme chaque année pour cette catégorie via le formulaire de demande d'aide.

6.3. VOLET ENSEMENCEMENT

Tout organisme souhaitant recevoir du financement pour effectuer de l'ensemencement lors de son activité de pêche estivale doit obligatoirement soumettre une demande pour la catégorie d'activités récurrentes, voir la section 6.1.3. Pour obtenir du financement à l'ensemencement pour une activité hivernale, la demande doit se faire annuellement.

6.3.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DU VOLET

Le Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) du MELCCFP n'est plus en vigueur. La Fondation est maintenant responsable, via le programme *Pêche en herbe*, d'octroyer le financement pour l'achat de poisson dans le cadre d'activités de pêche estivales et hivernales destinées exclusivement à la relève.

Les activités visant les nouveaux pêcheurs de 18 ans et plus ne sont plus admissibles.

L'ensemencement doit être réalisé :

- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat permet d'assurer la survie des poissons ;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée ;
- par l'ensemencement en ombles de fontaine, en truites brunes ou en truites arc-en-ciel. Ces espèces sont disponibles uniquement dans les stations piscicoles privées. Cependant, conformément aux recommandations issues des lignes directrices sur les ensemencements de poissons, lorsque les conditions du plan d'eau permettent un ensemencement efficace en ombles de fontaine, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) se réserve le droit de privilégier cette espèce. Tous les ensemencements devront respecter le zonage piscicole et la taille des poissons devra être supérieure à 18 centimètres.

Malgré le respect du zonage piscicole, des particularités peuvent s'appliquer à certains plans d'eau. Le cas échéant, des vérifications devront être faites auprès de la direction régionale du MELCCFP concernée. Lesensemencements pourraient être proscrits.

6.3.2. ENSEMENCEMENT NON ADMISSIBLE

Ne sont pas admissibles, les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant la période autorisée de pêche de l'espèce visée ;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis ;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices menace la survie des poissons qui y seront déposés ;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage ou des droits d'adhésion à un organisme. Ainsi, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zone d'exploitation contrôlée, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral, de même que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels, ne sont pas admissibles, étant donné la non-gratuité de l'accès à ces territoires durant toute la saison de pêche.

6.3.3. ÉVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

L'admissibilité des demandes d'ensemencement sera évaluée par les responsables régionaux du MELCCFP. Dans un second temps, un ordre de priorité sera établi sur la base des critères d'évaluation présentés à la section 8. Les représentants régionaux du MELCCFP pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement, dans le cas où les conditions physico-chimiques ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

6.3.4. AIDE FINANCIÈRE

Le volet Ensemencement permet un remboursement d'un maximum de 75 % des dépenses admissibles liées à l'achat et à la livraison de poissons vivants servant à l'ensemencement jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire accordée au programme. Les organismes doivent obligatoirement déposer une demande d'aide au volet *Activités récurrentes* (section 6.1.3) ou au volet *Activités d'initiation à la pêche hivernale* (section 6.2) pour obtenir l'aide financière à l'ensemencement. En plus des livrables demandés pour cette catégorie, les organismes devront présenter la facture d'achat des poissons et le permis de transport et d'ensemencement pour obtenir le financement du programme.

Lesensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 7). Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au *Règlement de pêche du Québec* (1990) (DORS/90-214). Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire, et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. **Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche n'est pas requis.**

À noter : Les projets d'ensemencement impliquant l'installation de tout engin ou appareil visant à confiner les poissons ensemencés et/ou obstruer le passage du poisson dans une portion d'un plan d'eau naturel, sont interdits et non admissibles puisque cette pratique est illégale au regard de la *Loi fédérale sur les pêches*, **article 29**.

Mise en garde : Il est interdit de pêcher lorsqu'on n'est pas titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même pour les enfants de moins de 18 ans qui font partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du MELCCFP pour obtenir un permis spécial.

Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche (5, 6 et 7 juin 2026), tous les résidents du Québec peuvent pêcher sans permis dans les zones prévues à cet effet. Néanmoins, tout saumon pêché sans permis à cette occasion doit être remis à l'eau là où il a été pêché.

► 7. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Si votre projet est retenu, vous devrez remplir les exigences suivantes :

- prendre connaissance de la lettre d'acceptation et respecter les conditions fixées par la Fondation ;
- obtenir tous les permis, toutes les autorisations ainsi que l'assurance responsabilité nécessaire à la tenue de cette activité ;
- réaliser les activités favorisant la relève telle que présentée dans votre demande ;
- le plan d'eau doit être accessible gratuitement lors de l'activité ;
- remettre gratuitement les certificats *Pêche en herbe* ;
- consigner le nom, le prénom, le mois et l'année de naissance, l'âge, la ville/municipalité de résidence ainsi que le numéro du certificat *Pêche en herbe* que chaque jeune a reçu et intégrer ces informations dans la liste de coordonnées Excel prévue à cet effet afin de transmettre ce fichier, en format .xlsx, à la Fondation (<https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/>). Ces informations sont essentielles pour la validité du certificat *Pêche en herbe* associé à la personne détentrice et pour effectuer le versement de l'aide financière accordée sur la base du nombre de jeunes initiés ;
- remettre les livrables identifiés selon la catégorie d'activité au plus tard le 30 septembre pour les activités d'initiation à la pêche estivale et le 30 mars pour les activités d'initiation à la pêche hivernale ;
- remplir le communiqué de presse fourni par la Fondation de la faune du Québec et le remettre aux représentants des médias régionaux ou remplir le modèle de publication sur le ou les médias sociaux annonçant l'activité ;
- accueillir les représentants de la Fondation de la faune du Québec ou les commanditaires du programme lors d'une activité d'initiation à la pêche.

Prendre note qu'advenant un retard lors du dépôt du rapport final, l'organisme fautif, sera automatiquement pénalisé au moment de l'analyse d'une prochaine demande. L'aide financière sera versée à l'organisme après réception et acceptation de ces pièces justificatives par la Fondation. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide financière.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Sept critères d'évaluation seront considérés pour sélectionner les organismes acceptés au programme (note globale/100). Une note minimale de 60 % est requise pour être éligible au programme.

- **La clientèle visée**
Votre activité doit s'adresser à des jeunes âgés de 6 à 17 ans qui sont de nouveaux adeptes de la pêche. Un maximum de 100 certificats *Pêche en herbe* distribués par jour est accepté.
- **La formation théorique (critère central de la demande)**
Il s'agit ici de présenter le contenu de la formation, les sujets/thèmes qui seront abordés, la façon dont la formation sera donnée (ex. plusieurs kiosques par thème, présentation de groupe ou à des sous-groupes, utilisation d'un support visuel comme un PowerPoint ou des affiches, etc.) ainsi que la durée de la formation. Pour faciliter la planification du contenu de la formation théorique, consultez la formation en ligne disponible gratuitement : **pecheenherbe.quebec**. Les versions PDF de la formation pour les deux saisons sont également disponibles sur le site internet de la Fondation, page Promoteurs, section Documents de référence.
- **La qualité de l'organisation de l'activité**
Votre programmation doit prévoir une place importante à l'enseignement des notions connexes à la pêche. Le déroulement de l'activité, l'horaire de la journée et l'expérience de l'animateur en animation de groupe, ainsi que son expertise par rapport à la pêche sportive doivent être décrits dans la demande.
- **La qualité de l'encadrement et la sécurité**
Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants présents lors de l'activité seront considérés. Il faut prévoir un ratio d'au minimum un adulte pour huit jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche, secourisme, etc.) ainsi que les mesures de sécurité prévues font également partie des critères d'évaluation.
- **L'accessibilité du site et du plan d'eau**
L'accessibilité du site fait référence plus particulièrement à la facilité d'accéder au site lui-même, et ce, par toutes les clientèles, notamment les personnes à mobilité réduite.
- **La présence de partenaires**
Le partenariat entre les organismes du milieu (par exemple, une activité réalisée conjointement avec une école, une association de chasse et pêche, une municipalité et des spécialistes) est fortement recommandé. Le type d'implication de tous partenaires doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.).
- **Le sans trace**
Il s'agit ici de décrire des mesures prises pour assurer le respect de l'environnement, la gestion des déchets et la protection du site lors de l'activité pour réduire au minimum l'impact des pêcheurs sur le milieu naturel.

La Fondation de la faune se réserve le droit de refuser d'accorder une aide à un promoteur qui n'a pas respecté les obligations prévues à la lettre d'acceptation ou à l'entente lors d'une activité *Pêche en herbe* précédente.

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Que ce soit pour effectuer une activité de pêche sur une base annuelle estivale ou hivernale, sur trois ans ou pour avoir de l'aide financière à l'ensemencement, chaque promoteur doit remplir le formulaire de demande d'aide. Il est disponible, en ligne, sur le site internet <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/promoteurs/>

Une fois complété, le formulaire doit être acheminé, par courriel seulement, avec le bouton « transmettre » ou à l'adresse courriel indiquée en fin de formulaire : **projetspeh@fondationdelafaune.qc.ca**

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- lettre d'appui, s'il y a lieu ;
- lettre de confirmation des organismes qui inscriront des groupes de jeunes, s'il y a lieu.

▶ 10. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

La date limite est le 31 janvier 2026 pour les projets de l'été 2026 et de l'hiver 2027.

▶ 11. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme *Pêche en herbe*, les organismes intéressés peuvent communiquer avec le responsable du programme.

Le responsable du programme est Alexandre Rasiulis.

Courriel : alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418-644-7926, poste 155

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site internet : <https://fondationdelafaune.qc.ca/peche-en-herbe/>

